

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/937 :

Information au Conseil municipal:
conventionnement de la Ville avec le Pôle
Emploi sur les dispositifs d'insertion

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.


Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire



Accuse de réception en Préfecture
974219740164-20220929-20-937-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception Préfecture : 04/10/2022

Michel FONTAINE

1

Affaire n°20/937 : Information au Conseil municipal: conventionnement de la Ville avec le Pôle Emploi sur les dispositifs d'insertion.

Direction des Ressources

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe l'Assemblée de sa volonté de renforcer sa collaboration avec les partenaires de l'emploi s'agissant de la gestion des dispositifs liés à l'insertion au sein de la collectivité. Cette démarche s'étend notamment aux contrats d'insertion pour lesquels la ville intervient en lien avec le Pôle Emploi.

A ce titre, la Ville entend dans le cadre d'une convention de coopération avec le Pôle Emploi, formaliser l'ensemble des process déjà mis en œuvre en la matière.

Cette convention se décline en 4 axes de coopération :

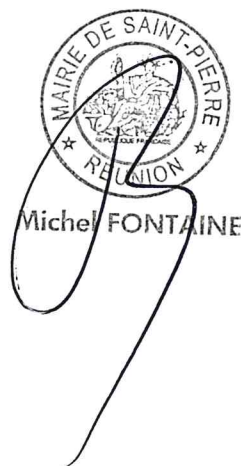
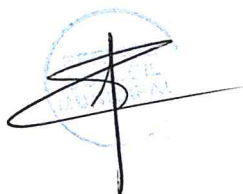
- I. Maintien des politiques de proximité sur le territoire Saint-Pierrois ;
- II. Sécurisation des parcours d'insertion ;
- III. Anticipation des besoins de recrutement du territoire ;
- IV. Engagement fort des entreprises sur la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Cette collaboration engage directement le Pôle Emploi et la Ville de Saint-Pierre à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et de mutualisation des moyens.

Nonobstant les volets liés au secteur de l'emploi marchand déjà mis en œuvre, la collectivité bénéficiera des services de Pôle Emploi pour les recrutements des PEC selon les besoins définis et les quotas délivrés par l'Etat. A ce titre, celui-ci assurera la publication des offres d'emploi et la sélection des candidats pour le compte de la Commune, la ville assurant pour sa part la gestion du volet administratif.

Cette convention prendra effet dès le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de deux (2) ans renouvelable 2 fois de façon expresse dans la limite de 6 ans.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-20-937-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022